

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 11 juillet 2024 Par suite d'une convocation en date du 5 juillet 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 11 juillet 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 13 Délibération n° 40_2024	Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, André MORARD, Carole ETTORI, Aline SIMOES, Marie TROUILLET Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Christophe VADON (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Rémi BESSERER (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Céline GEORG (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Gaëlle MESSINA (a donné pouvoir à Aline SIMOES), Véronique LEGENDRE (a donné pouvoir à André MORARD), Yanis ETHEVE, Alexandre BAUDET Secrétaire de séance : Marie TROUILLET

Objet : PRÉSENTATION DEVIS POUR MODIFICATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE AU LEUDIT LA RUPETTE

Depuis plusieurs mois les habitants des trois maisons situées au lieudit la Rupette se plaignent d'une mauvaise arrivée d'eau potable, débit trop faible lié à un problème de calcaire, sable stagnant dans la colonne.

La municipalité avait demandé aux riverains d'attendre le remplacement de la colonne d'eau au Néplier (permettant un meilleur dimensionnement de la canalisation principale) pour voir apparaître des améliorations. Cependant, même avec le remplacement de la colonne principale, pas d'améliorations et Florent est obligé de passer tous les 15 jours-3 semaines, nettoyer les 3 compteurs d'eau car ils se remplissent de sable et limitent l'utilisation des usagers (pb de douche, lave-linge, etc...).

Une solution a donc été avancée : reprendre l'alimentation en eau potable de ces 3 maisons en créant une nouvelle colonne suffisamment dimensionnée (diamètre 100) dans les champs depuis la route de Néplier, puis mettre en place une chambre à l'arrivée des 3 maisons. Ces travaux ont été chiffrés.

Après études, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise CHALLANSONNET TP pour 18 178.50 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- préconise que ces travaux soient réalisés à l'automne.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Marie TROUILLET
---	---	---